

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1208

présenté par
M. Mandon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:

I. – Au 5° *bis* de l'article 1001 du code général des impôts, le taux : « 18 % » est remplacé par le taux : « 19 % ».

II. – En conséquence, le quatrième alinéa du I de l'article 53 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 est ainsi modifié :

1° Les mots : « à compter de 2006, » sont supprimés,

2° Le taux : « 6,45 % » est remplacé par le taux : « 7,45 % . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le réchauffement climatique et la multiplication des risques naturels qui en découlent dont les inondations, les feux de forêts et d'espaces naturels, font que les services d'incendie et des secours (SDIS) sont de plus en plus sollicités et le seront encore davantage à l'avenir.

Pour aider les SDIS à faire face à l'accroissement des charges qu'ils supportent, cet amendement propose d'augmenter légèrement le taux de la TSCA, ce qui permettra d'augmenter la part du produit de cette taxe affectée aux départements qui en ont la charge, de leur redonner des marges de manœuvre financières supplémentaires.